



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'INDRE

Direction des actions interministérielles
Bureau de l'environnement et du cadre de vie
SB

ARRETE N° 2005 - 08-0050 du 8 août 2005

modifiant le titre 1 de l'arrêté préfectoral n° 2004-E- 2283 du 27 juillet 2004 autorisant la société SETS à poursuivre l'exploitation de son entreprise située à CHABRIS

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la légion d' honneur**

Vu le code de l'environnement, et notamment le titre 1^{er} du livre V ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris en application de la loi du 19 juillet 1976 codifiée au titre I du livre V du code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-E-2283 du 27 juillet 2004 autorisant la Sté SETS à poursuivre l'exploitation de son entreprise située à CHABRIS (régularisation de la situation administrative au regard du code de l'environnement, mise en place d'un nouvel ouvrage d'épuration des eaux et installation de zones de stockage de produits chimiques) ;

Vu la lettre du 14 mars 2005, adressée par le directeur de la SETS à l'inspecteur des installations classées de la DRIRE, où il lui fait part de modifications apportées dans l'utilisation de certains produits qui sont répertoriés sous les rubriques n° 2564 et n° 1131 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, inspecteur des installations classées, en date du 13 juillet 2005;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1- modificatif

L'article 1.2.2. du titre 1 de l'arrêté préfectoral n° 2004-E-2283 du 27 juillet 2004 susvisé est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne deux rubriques de classement :

situation <u>anciennement</u> autorisée			situation <u>nouvellement</u> autorisée			
rubrique	volume de l'activité	régime *	rubrique	volume de l'activité	régime*	désignation de l'activité
1131.2.b	11809 kg	A	1131.2.c	9986,5 kg	D	emploi ou stockage de substances et préparations toxiques (liquides)
2564.1	10 000 litres	A	2564.1	4 500 litres	A	emploi ou stockage de substances et préparations toxiques (liquides)

* A : autorisation

D : déclaration

L'abaissement du seuil de classement au niveau de la rubrique 1131.2.c entraîne la suppression de la taxe TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) qui était associée à la rubrique n° 1131.2.b

ARTICLE 2 – Droit de recours

La Société SETS peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, peuvent contester le présent arrêté en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente, en saisissant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du dit acte.

ARTICLE 3– Notification

Le présent arrêté sera notifié à la Société SETS par voie administrative.

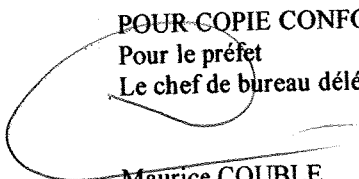
Une copie sera adressée à Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Centre, inspecteur des installations classées, et à Monsieur le maire de Chabris.

.../ ...

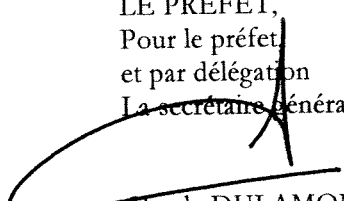
ARTICLE 4 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, le maire de Chabris , le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Centre et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR COPIE CONFORME
Pour le préfet
Le chef de bureau délégué


Maurice COUBLE

LE PREFET,
Pour le préfet
et par délégation
La secrétaire générale


Claude DULAMON